

Affaire suivie par : Franciane COLMAR

RAPPORT DE SYNTHESE

CODE AGENT : C15536

Adresse : Grande Ravine Cousinière - 97119 - VIEUX-HABITANTS

Date de naissance : 21/11/1963 - **Age :** 61 ans

Grade : adjoint technique territorial de 2ème classe - **Catégorie :** C

Collectivité / Etablissement : Commune de Vieux – Habitants

Date d'entrée dans la collectivité : 01/12/1987 - **Date de titularisation :** 01/01/1989

Motif de la saisine : ATI Révision quinquennale

Détail de l'instruction :

- Avis sur révision quinquennale de l'ATI, suite accident du travail du 12/01/2004.

Historique des arrêts de travail : (*voir tableau des arrêts de travail joint*)

Historique conseil médical : Attribution ATI par la caisse des dépôts en date du 26/09/2012.

Taux rémunéré : 14 % **Date d'effet :** 15/06/2011 Consolidation

Par courrier daté du 02/02/2016, la caisse des dépôts a adressé un courrier à la collectivité pour la révision quinquennale de l'ATI. Dossier transmis au CDG en décembre 2023.

Exposé de la situation et conclusion(s) expertise(s) :

Rappel des faits : le 12/01/2004 – 09h00 – M. X, agent affecté au service d'électricité, tirait un câble pour permettre l'alimentation d'un coffret d'électrification. Quand tout à coup, M. X ressentit une douleur insupportable au niveau de son bras gauche.

Conclusion du rapport d'expertise médicale du Dr Marc ROCHE du 17/05/2017

- Le 15/11/2011, la commission de réforme qualifie l'agent de consolidé avec les séquelles suivantes :

	Taux global	Etat antérieur
- Raideur cervicale dans les 3 axes	08 %	05 %
- Tendinite du long biceps	00 %	00 %
- Etat dépressif	07 %	03 %

- IRM réalisée en octobre 2016 = arthrose cervicale étagée de C2 à C6 – Début de rétrécissement canalaire en C3-C4-C5.
- Le jour de l'examen, constat de l'existence d'une modérée raideur cervicale.
- Fonctionnalité du rachis cervical nettement améliorée depuis les dernières conclusions du Dr BAMBERG en 2010 qui décrivait l'existence d'une importante raideur cervicale dans les 3 axes.

-
- Depuis 2012, selon l'agent, arrêt de tout traitement psychotrope. A la date de l'expertise médicale, l'agent dit avoir recommencé tout récemment la prise de psychotropes.
 - A la date du 15/06/2016, tant pour le rachis cervical que pour l'état dépressif, M. X revient à son état antérieur non imputable.
 - A la date du 15/06/2016, M. X présentait les taux d'invalidité suivants :

	Taux global	Etat antérieur
- Raideur cervicale dans les 3 axes	05 %	05 %
- Tendinite du long biceps	00 %	00 %
- Etat dépressif	03 %	03 %

Conclusions :

- Agent apte à l'exercice de ses fonctions
- A la date de consolidation, l'agent présente une pathologie indépendante des séquelles de l'AT